



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

Le vingt-trois du mois de février de l'an deux mille cinq, à 10.00 heures.

Nous, **Pascal REMY**

Inspecteur Principal, Officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, attaché au Service Judiciaire d'Arrondissement (SJA) de Bruxelles, après son extraction de la prison de Saint-Gille, entendons le nommé :

NKEZABERA Ephrem, déjà qualifié au présent dossier, qui nous déclare :

« Je désire m'exprimer en Français.

Vous me faites savoir que conformément à l'article 47 bis du Code d'instruction criminelle :

- *Je peux demander que les questions et réponses soient actées dans les termes utilisés ;*
- *Je peux, si je le souhaite, m'exprimer dans une autre langue que celle de la procédure ;*
- *Je peux demander à ce qu'il soit procédé à tel acte d'information ou telle audition ;*
- *Je peux utiliser les documents en ma possession et exiger, même ultérieurement, qu'ils soient joints au procès-verbal d'audition ou déposés au greffe ;*
- *Mes déclarations peuvent être utilisées comme preuve en justice.*

Soumettons à **NKEZABERA Ephrem** copie de la déclaration de la nommée **NYIRABONEZA Valérie**, faisant l'objet du procès-verbal n° 103/04 dd 29/09/04 de la CRI Rwanda 2004.

QUESTION : Quels sont vos commentaires ou remarques au sujet de cette déclaration ?

REPONSE : Tout ce que j'ai à dire, c'est que le témoin **NYIRABONEZA Valérie** corrobore mes déclarations précédentes et je ne vois donc pas ce que je peux ajouter d'autre.

QUESTION : Lors de sa première déposition devant les enquêteurs du TPIR en 1998, ce témoin citait sans réserve, la date du 23 avril 94 comme étant le jour où vous vous étiez présenté pour récupérer la copie des clés télégraphiques. Dans la présente déclaration, le témoin

A



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

mentionne à nouveau la date du 23 avril 94, mais elle ajoute : « sauf erreur de ma part sur la date ». Elle ne semble plus aussi certaine sur celle-ci. D'après vous, quelle est la bonne date ?

REPONSE : Pour moi, la date du 23 avril 94 est effectivement la bonne référence. Je me souviens très bien que depuis les locaux de la BCR à KIGALI j'ai contacté par radiophonie l'agence de GITARAMA. J'ai eu GAKELI Georges en ligne à qui j'ai rappelé que le directeur général de la BCR MVUYEKURE Claver, qui était toujours à GITARAMA, devait se dépêcher de venir à KIGALI pour participer à une réunion à la BNR avec le Gouverneur. Ce soir-là, j'ai logé chez moi où j'ai récupéré des effets personnels pour le voyage en Allemagne. Et c'est bien le lendemain 24 avril 94, que se tiendra la première réunion avec le général DALLAIRE, à laquelle j'ai assisté.

* *
*

Soumettons à NKEZABERA Ephrem copie de la déclaration du nommé **GAKELI Georges**, faisant l'objet du procès-verbal n° 105/04 dd 30/09/04 de la CRI Rwanda 2004.

QUESTION : Quels sont vos commentaires ou remarques au sujet de cette déclaration ?

REPONSE : Je relève que Georges GAKELI confirme le contenu de ses déclarations faites devant les enquêteurs du TPIR, mais que malgré tout, il continue à soutenir certaines discordances par rapport, aux dates des déplacements communs avec moi, de GITARAMA vers KIGALI et par rapport à la mission en Allemagne, pour la quelle il mentionne trois personnes de la BCR en ne citant que deux noms, en omettant le mien.

QUESTION : De toute évidence, GAKELI était au courant de l'existence de la mission en Allemagne, sans qu'il puisse dire si vous en faisiez partie. Ne trouvez-vous pas cela étonnant dès lors que GAKELI vous présente comme étant son chef direct ?



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

REPONSE : Je trouve effectivement sa réponse étonnante car GAKELI était bien placé pour avoir connaissance de la mission en Allemagne ainsi que les noms des personnes qui composaient la délégation. Je rappelle que GAKELI était fondé de pouvoirs et dans le cadre de nos activités bancaires, je n'avais rien à lui cacher. J'ai l'impression que GAKELI cherche à prendre le plus de distance possible par rapport à toute relation avec ma personne. Et pour moi, cela peut s'expliquer d'une part par le contexte dans lequel il vit actuellement à KIGALI et d'autre part, par rapport aux responsabilités qui sont les miennes dans le génocide et qui plus est, ont fait l'objet d'une grande publicité au Rwanda.

QUESTION : Outre le fait qu'il ne vous associe pas à la délégation partie en Allemagne, GAKELI parle par contre de la présence lors de ce voyage de, Pasteur MUSABE de la BACAR, nom qui n'a jamais été évoqué par vous en rapport à cette mission. Qu'en est-il ?

REPONSE : Je suis formel pour dire que Pasteur MUSABE n'est pas venu en Allemagne avec ma délégation. Comme le précise GAKELI, MUSABE était directeur d'une autre banque, la BACAR. Pour rappel également, MUSABE Pasteur, décédé depuis 1997, était le jeune frère de BAGOSORA. Je pense que GAKELI mentionne le nom de Pasteur MUSABE comme ayant été un membre de la cellule de crise constituée auprès du gouvernement à GITARAMA. J'ai l'impression que GAKELI mélange plusieurs thèmes dans sa réponse. Pour preuve, il parle de missions qui se sont rendues en Suisse en France et en Belgique.

QUESTION : Vous avez cité GAKELI Georges comme témoin, pour qu'il confirme votre présence à cette période (19 - 25 avril 94) à GITARAMA et KIGALI. Sur ce point, le témoin confirme entièrement vos déclarations sur vos activités bancaires à GITARAMA. Il abonde dans votre sens lorsqu'il dit : « la plupart du temps NKEZABERA restait dans l'agence. Il se déplaçait très rarement.... Il n'avait aucune raison de se déplacer dans le pays ».

Il va même plus loin, en mettant en quelque sorte un doute sur votre déplacement en Allemagne lorsqu'il dit : « NKEZABERA ne m'a jamais parlé d'un déplacement en Allemagne. Je ne me souviens pas d'une absence prolongée de NKEZABERA », tout en nuancant en disant qu'il

A



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

était parfois dans sa famille à MASANGO. Quelle est votre impression sur ce passage de sa déclaration ?

REPONSE : Bien sûr que GAKELI cherche à écarter toute confiance, toute proximité avec moi lors de cette période du génocide. Il semble réfuter même, avoir été actif pour la banque et à côté du gouvernement. En tout état de cause, je maintiens m'être rendu en Allemagne. Je ne vois pas comment Georges peut prétendre qu'il n'était pas au courant de ce voyage alors qu'il était même au courant de la base décisionnelle à l'origine de ces missions. J'ai le sentiment d'un malaise chez Georges qui l'incite à faire une telle déclaration. Je sens que ce témoin n'est pas libre dans ses propos.

QUESTION : Il n'en reste pas moins que le témoin reste logique dans sa déclaration, sans se contredire, avec comme conséquence qu'il tient des propos qui ne soutiennent pas votre propre version au sujet du voyage en Allemagne. Qu'en pensez-vous ?

REPONSE : Je vous ai donné dès le début du dossier ma version des faits pour cette période. J'ai demandé des témoignages en vue de faire confirmer mes allégations. Je constate effectivement que certains témoignages, sur lesquels je comptais, ne vont pas dans le sens que je souhaitais. Je ne peux qu'acter ce fait. Mais en cherchant à comprendre les raisons de certains témoins, je constate qu'ils ne sont pas libres dans leurs opinions et je crois qu'ils subissent une certaine tension psychologique par rapport à la conjoncture du régime. Je sens un malaise dans l'expression de ces gens.

QUESTION : GAKELI conteste également vous avoir accompagné une première fois à KIGALI, depuis GITARAMA, le 20 avril 94. Comment expliquez-vous cette autre contradiction ?

REPONSE : Personnellement, je décote que c'est pour les mêmes motifs que ceux exposés ci-avant. C'est d'autant plus flagrant que dans sa déclaration antérieure, GAKELI avait bien confirmé ce déplacement entre GITARAMA et KIGALI en disant : « le 20 avril 94, j'ai rapporté à la filiale de la BCR à GITARAMA et depuis j'y ai travaillé ». De fait, si ce premier voyage n'avait pas eu lieu le 20 avril 94, comment GAKELI aurait-il pu travailler pour son agence et ses clients au départ de GITARAMA, sans disposer de ses outils



POLICE FEDERALE

Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES

DR 6 - Section CRIME

bancaires indispensables ? Pour ma part, je maintiens formellement que GAKELI Georges faisait partie avec moi-même d'un déplacement professionnel entre GITARAMA et KIGALI le 20 avril 94.

***Interrompons la présente audition ce jour entre
13.00 et 13.30 heures, pour permettre à
NKEZABERA de se restaurer.***

Pour ce qui est du second déplacement que GAKELI et moi-même avons fait entre GITARAMA - KIGALI - GITARAMA, je constate que Georges, à qui ma déclaration détaillée sur ce sujet lui a été lue, confirme le déroulement de celui-ci, hormis pour la date.

Je maintiens à juste titre que ce déplacement s'est effectué les 11 et 12 juin 94, juste avant la chute de GITARAMA le 13 juin 94. Georges affirme qu'il est historiquement connu que GITARAMA est tombé le 01 juin 94. Il se trompe totalement, c'est bien le 13 juin 94. Vous me dites que vous avez vérifié l'information via internet et que votre vérification me donne raison. C'est bien le 13 juin 94.

QUESTION : GAKELI est interrogé sur la possibilité de retrouver actuellement des documents bancaires en rapport aux activités de la BCR à l'époque, le rôle que vous y avez joué, ou bien des documents en rapport à la mission en Europe. GAKELI ne peut répondre clairement à cette question. Pensez-vous que de tels documents sont encore retraçables ?

REPONSE : Il y a deux volets dans ma réponse. Pour ce qui est des documents BCR portant sur les activités professionnelles, pour moi, toutes les pièces justificatives des opérations devraient être retracées, puisque conservées. S'agissant des justificatifs pour le voyage en Allemagne, étant donné qu'il s'agissait d'une mission commanditée par la BNR, il est évident que toutes les pièces justificatives doivent se trouver dans cette institution qui plus, est celle qui a financé l'intégralité du voyage.



POLICE FEDERALE

**Service Judiciaire
d'Arrondissement
BRUXELLES**

DR 6 - Section CRIME

QUESTION : Dans les procédures habituelles en usage au Rwanda à l'époque, qui était chargé de financer une quelconque mission ordonnée par le gouvernement en place ?

REPONSE : Chaque ministère était doté d'un budget et responsable de sa gestion, mais leur instrument exécutant reste la Banque Nationale du Rwanda (BNR), qui jouait le rôle de caissier de l'Etat.

QUESTION : Quant à votre rôle politique et exécutant au sein de la milice Interahamwe, GAKELI Georges en reste sur son ignorance de ces faits. Confirmez-vous cela ?

REPONSE : Absolument. Georges GAKELI savait que j'étais impliqué dans le MRND à travers le comité national des Interahamwe. Mais je crois volontiers GAKELI lorsqu'il assure ne pas être au courant de mes activités durant le génocide. Je vais même plus loin ; très peu de personnes ont été au courant de mon implication criminelle auprès de cette milice Interahamwe, quant aux faits répréhensibles liés aux massacres de la population de KIGALI. Très peu de gens savaient que j'ai circulé sur les barrières en incitant à la violence et en distribuant des armes.

Pour ce qui est de son implication dans la création de la radio RTL, je confirme encore une fois que Georges GAKELI n'a été qu'un simple exécutant sollicité par les actionnaires fondateurs à des fins commerciales.

QUESTION : Nous vous passons un court extrait de la cassette vidéo intitulée « LE PETIT KIGALI ». A la 16 ième minute de celle-ci , on vous voit arriver au PETIT KIGALI au volant d'une voiture blanche de marque Peugeot 309. Vous portez un blouson et vous exhibez une mitraillette UZI. Un passager sort également de votre voiture et avance vers la caméra. De qui s'agit-il ?

REPONSE : Il s'agit bien de Georges GAKELI dont question dans la présente audition. Nous arrivions ensemble de GITARAMA. Il s'agit précisément du déplacement effectué le 11 juin 1994 dont question aujourd'hui et mieux décrit dans une de mes auditions antérieures (NDR : PV n° 220337/04 dd 17/09/04).